

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
D'AUCH

PALAIS DE JUSTICE 32000 AUCH
TELEPHONE : 05.62.05.02.24
TELECOPIE : 05.62.05.23.32
INTERNET : www.infogreffe.fr

CABINET CLAUDE BOURDIL & ASSOCIES
RUE LOUIS AUCOIN
BP 75
32002 AUCH CEDEX

V/REF :

N/REF : 92 B 5 / 2006-A-1417

Le Greffier du Tribunal de Commerce D'AUCH certifie qu'il a reçu le 23/08/2006,

P.V. d'assemblée du 31/03/2006

NOMINATION COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES ET NOMINATION
COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANT-

Concernant la société

CONSEIL FINANCIER ENTREPRISE
Société à responsabilité limitée
"MONPLAISIR"
32400 MAULICHERES

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2006-A-1417 le 23/08/2006

R.C.S. AUCH 339 676 421 (92 B 5)

Fait à AUCH le 23/08/2006,

Le Greffier



CONSEIL FINANCIER ENTREPRISE
Société à responsabilité limitée au capital de 7622 euros
Siège social : Monplaisir, 32400 MAULICHERES
RCS AUCH B 339 676 421

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 31 MARS 2006

Le trente et un mars deux mille six,
A 21 heures,

Les associés de la Société CONSEIL FINANCIER ENTREPRISE se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 32400 MAULICHERES, sur convocation adressée le 15 mars 2006 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alain MONTAUT, en sa qualité de Gérant de la Société.

Monsieur LOUIT est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 100 parts sociales sur les 100 ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant au moins la moitié du capital, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,

- le texte de la résolution soumise au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Projet de consolidation et nomination de deux commissaires aux comptes titulaires et de deux suppléants.

Il est donné lecture du rapport du Gérant.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du bilan et des comptes de la Société arrêtés au 31 mars 2005, et entendu la lecture du rapport du Président, décide de procéder à une consolidation au 31 mars 2006 des comptes entre notre société et

- SAS METAL
- SAS METALECO
- SARL METAL 87
- SAS BAC ACIER
- SAS BAC ACIER SAVOIE
- SAS METALECO 63
- SAS AMALIAGE
- ANTILLA
- SCI DE CHAPTUZAT
- SCI LES ROCHES PREMARIE
- SCI PIMBOUS
- SCI SAINT YRIEX
- SCI VM 63

Et toutes les sociétés pouvant apparaître comme faisant partie du périmètre de consolidation.

Elle décide également de nommer conformément à la loi comme co-commissaires aux comptes de la société Conseil Financier Entreprise:

En tant que titulaires :

- **Monsieur Bernard DRAPIER** route de Villeneuve 32240 MONGUILHEM
- **SARL EFICOM** 2 rue du Théâtre 15100 SAINT FLOUR,

En tant que suppléants :

- **Thierry SANCHEZ**, route de Villeneuve 32 240 MONGUILHEM
- **Madame Nathalie TROULIER**, 2 rue du Théâtre 15100 SAINT FLOUR

Les commissaires aux comptes pressentis ont fait part par avance de leur acceptation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant.

Le Gérant

